

un conseil à un débutant à la Chambre des communes, ce serait de consacrer toute son attention à la pratique et à l'étude des principes de législation et au travail des comités, et non pas de penser à débiter de longs et éloquentes discours. En parlant ainsi, je ne cherche pas un seul instant à déprécier la valeur et la force d'un savant et éloquent discours bien débité. Je pense qu'il est très agréable d'écouter ceux qui peuvent le faire, et dans beaucoup de cas, il est nécessaire qu'on en fasse, mais tous nous savons très bien que la moitié au moins du temps de la Chambre des communes est consacré à prononcer des discours qui n'ont d'aucune utilité pratique ni pour la Chambre des communes, ni pour personne. On ne saurait certainement adresser ce reproche au Sénat, et c'est un des points sur lesquels nos bons amis en dehors des deux Chambres ont très faussement jugé les corps législatifs de ce pays.

Mon très honorable ami, le ministre du Commerce a parlé aussi de faire élire les membres du Sénat par des groupes de comités, et il a également traité la question de la représentation de la minorité. Quant à la représentation de la minorité, j'approuve très cordialement cette idée. S'il est possible de trouver un système quelconque d'après lequel la minorité puisse être justement représentée dans les corps législatifs du Canada, je pense qu'il serait fortement à désirer qu'il en fût ainsi. Il a encore fait une autre suggestion que j'approuve : aujourd'hui, c'est un fait que n'importe quel bill peut être présenté au Sénat—excepté naturellement les bills concernant les finances—et je considère qu'il serait fort à désirer que presque toutes les mesures législatives d'intérêt privé fussent présentées d'abord au Sénat. Mon honorable ami, assis à ma droite, (M. Ferguson) dans l'excellent discours qu'il a prononcé l'autre jour, ne semblait point approuver outre mesure cette partie des propositions de mon très honorable ami. La raison qui me fait penser ainsi, c'est que le premier corps législatif qui doit étudier un bill, a les plus grandes facilités pour le critiquer, et, au besoin, en modifier considérablement la forme avant qu'il soit soumis à l'autre Chambre, ce qui permettrait à cette dernière d'y consacrer beaucoup moins de temps. Je crois que si la plus grande par-

tie des bills de législation privée étaient d'abord présentés au Sénat, cela investirait ce corps d'une fonction vraiment importante ; et, je le répète, d'après ma propre expérience, en ce qui concerne les bills d'intérêt privé, le Sénat est bien supérieur.

J'ai dit en commençant que je ne voulais pas être long. Je me suis efforcé de vous exposer, aussi brièvement que possible, mon opinion sur cette question, et j'ai tâché également d'apprécier de mon mieux les suggestions faites par mon très honorable ami. C'est aussi avec beaucoup de plaisir que j'ai écouté le discours de mon honorable ami de Marshfield, et j'ajouterai que j'accepte sans restriction la conclusion à laquelle il en est finalement arrivé. En ce qui concerne le Sénat, je ne pense pas que l'on puisse y faire aucune amélioration importante ; je crois cependant que, lorsque cela est possible, on devrait nommer au Sénat ceux qui possèdent déjà l'expérience parlementaire. En parlant ainsi je n'ai point du tout l'intention d'insinuer ici que je doute de l'habileté des honorables sénateurs—tous éminemment capables—qui n'ont point eu cet avantage ; mais, je pense que c'est décidément un avantage. Je partage encore absolument l'opinion exprimée par mon très honorable ami et aussi par l'honorable sénateur de Marshfield, qu'il n'est point dans l'intérêt du pays que la majorité du Sénat soit favorable à l'un des partis politiques, comme elle l'était il y a quelques années pendant la longue administration de sir John Macdonald, et comme elle le devient sous le gouvernement actuel. Bien que ce ne fut point une loi écrite au moment de la confédération, il était tacitement admis, je crois, que le Sénat devait représenter, aussi également que possible, les deux partis politiques du Canada. Mais il y a une autre opinion que je partage, et cela paraîtra peut-être un peu étrange de la part d'un radical déterminé—car j'admets que je suis un radical très déterminé—je crois que le Sénat est un corps judiciaire et qu'il doit l'être. S'il y a un corps au Canada qui doit être judiciaire de sa nature, c'est le Sénat, et je crois que, comme les juges qui siègent dans les cours de justice du Canada devraient faire abstraction de leur identité politique, l'honorable citoyen qui devient sénateur devrait, dans une large mesure, en ce qui